

**VILLE**  
**DE**  
**MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :  
21/09/2022

**Étaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSE, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et excusés** : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERRY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Vanessa CARRARA, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric RENAUDAT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2022-52- Modalités générales de fonctionnement -**  
**Activités Jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les modalités de fonctionnement des activités jeunesse sont révisées dès lors que de nouvelles réglementations sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) ou les besoins de fonctionnement de la commune.

Ce document ci-joint, intitulé « Modalités générales de fonctionnement – activités jeunesse » actualise les modalités de fonctionnement des activités jeunesse : périscolaire, mercredis éducatifs, petites et grandes vacances pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et toutes les animations pour les adolescents (local ados, petites et grandes vacances et notamment :

Art : 1.3.3 – Responsabilités

« Ados : à son arrivée au local ados, 2ème étage du bâtiment « Espace Jules Verne », le jeune doit se présenter à un animateur et compléter personnellement le registre d'arrivée (nom, prénom, heure d'arrivée et signature) en présence de l'animateur.

Dans le cas contraire, il est considéré comme absent et la commune n'est pas tenue pour responsable de l'ados.

Pour qu'un ado puisse quitter le local avant l'heure de fermeture, il doit être expressément autorisé par les parents par écrit dans le dossier d'inscription.

Si le jeune est autorisé à partir avant la fin des heures d'ouverture du local (17h le mercredi et 22h le vendredi), il doit noter son nom, prénom, heure de départ et signature sur le registre de départ en présence de l'animateur et n'est alors plus placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Tout départ est définitif.

Il est précisé que la commune décline toute responsabilité en cas de fugue d'un enfant inscrit ».

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le document ci-annexé reprenant l'ensemble des modalités générales de fonctionnement des activités jeunesse.

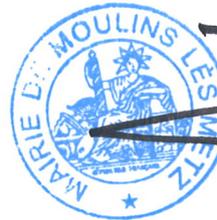
**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 27/09/2022

Le secrétaire de séance,  
Stéphane LEEMAN

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220927-2022-52-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.